

Le comité, après avoir pris communication d'une lettre du révérend M. C.-A. Carbonneau au sujet des certificats de moralité donnés aux candidats au brevet d'enseignement, ne juge pas à propos de modifier le règlement adopté à ce sujet.

Le Surintendant est autorisé à régler avec M. l'inspecteur d'écoles Chabot une réclamation qui lui est adressée par celui-ci.

Le comité prend en considération des communications qui lui ont été adressées par M. l'inspecteur Lippens sur différents sujets.

Après avoir pris communication d'une lettre du révérend M. Vaillancourt, demandant si l'article 29 des règlements du comité catholique amendé, défendant aux institutrices d'enseigner avant l'âge de dix-huit ans accomplis, s'applique aux diplômées de l'école normale, le comité déclare que ce règlement s'applique à toutes les institutrices indistinctement.

Le comité croit ne pas devoir prendre en considération un mémoire qui lui a été adressé par l'ex-inspecteur d'écoles Ths Tremblay, vu qu'il n'a pas juridiction dans l'espèce.

Le comité, pour certaines considérations qui lui ont été exposées, remet à la prochaine session l'examen d'une plainte qui lui a été adressée contre une institutrice.

Et le comité s'ajourne.

PAUL DE CAZES,

Secrétaire du comité catholique

BUREAU CENTRAL DES EXAMINATEURS CATHOLIQUES

Le comité catholique du Conseil de l'Instruction publique vient de décider que le nouveau bureau central des examinateurs catholiques devra faire subir l'examen dans chacune des localités suivantes de la province de Québec : Montréal, Québec, Trois-Rivières, St-Hyacinthe, Sherbrooke, Nicolet, Rimouski, Chicoutimi, Valleyfield, Hull, Baie St-Paul, Carleton, Danville, Fraserville, New-Carlisle, Montebello, Percé, Pointe-aux-Esquimaux, Portage-du-Fort, Roberval, Ste-Anne-des-Monts, St-Ferdinand-d'Halifax, St-Jovite, Ste-Marie-de-Beauce, Tadoussac, West-Farnham et Havre-aux-Maisons.

Le premier examen que le bureau central fera subir commencera le 5 juillet prochain, et il se fera simultanément dans chacune des localités précédentes. Cet examen durera de deux à quatre jours, selon le degré du diplôme que l'on désirera obtenir.

Les candidats devront répondre par écrit aux questions qui leur seront posées sur les diverses matières du programme de l'examen. Ces questions qui seront préparées et imprimées d'avance par le bureau central, seront envoyées, sous enveloppes cachetées, aux examinateurs-délégués que le bureau nommera pour surveiller l'examen aux endroits cités plus haut. Ces enveloppes ne seront ouvertes qu'en présence des aspirants, au jour et à l'heure fixés pour l'examen de chaque matière, et il est facile de comprendre que par ce moyen tous subiront en même temps le même examen contrairement à ce qui se faisait sous l'ancien système où chaque bureau local faisait subir l'examen comme il l'entendait. Il n'y avait ainsi ni uniformité, ni égalité dans la valeur de l'examen.

Toutes les personnes qui veulent se présenter cette année devant le Bureau central afin d'obtenir un brevet de capacité pour l'enseignement doivent en informer le secrétaire du Bureau, M. J.-N. Miller, au département de l'Instruction publique, à Québec, et ce avant le 5 juin prochain, et lui envoyer en même temps leur extrait de baptême, un certificat de leur curé et la somme fixée comme droit d'examen, laquelle est de \$3.00 pour le diplôme élémentaire, de \$4.00 pour le diplôme modèle et de \$5.00 pour le diplôme académique. Les demandes envoyées après le 5 juin seront refusées ; il est donc très important que les aspirants aux diplômes se mettent en règle sous ce rapport le plus tôt possible.